

## DÉCISION N°58-2025

### Objet : Signature convention relative au Transport Méridien Dérogatoire

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### DÉCIDE

- De signer la convention relative au Transport Méridien Dérogatoire avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour le maintien des services de transport méridien pour un retour des élèves à domicile disposant d'un lieu de restauration scolaire concernant les communes de :
  - Les Plains et Grands Essarts,
  - Montécheroux
- Un retour à la mi-journée pour les communes :
  - Les Plains et Grands Essarts,
  - Courtefontaine,
  - Indevillers,
  - Burnevillers,
  - Chamesol,
  - Montécheroux.

Les engagements pris par la Région et la Communauté de communes du Pays de Maïche sont :

- La CCPM s'engage à verser une contrepartie financière à la Région pour l'exécution des services et s'engage à informer la Région en cas de suppression du besoin du service

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- Ecole/domicile sans desserte du lieu de restauration scolaire : **65€ HT/ jour**
- Ecole / domicile avec desserte du lieu de restauration scolaire : **32.50€ HT/jour**

Ce tarif initial forfaitaire s'applique pour l'ensemble de l'année scolaire.

Le Cout annuel à la charge de la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Circuit Courtefontaine avec desserte du lieu de restauration scolaire Les Plains et Grands Essarts est estimé à **4\_550€ HT** (base de 140 jours)
- Circuit Indevillers avec desserte lieu de restauration Les Plains et Grands Essarts est estimé à **4\_550€ HT** (base 140 jours)
- Circuit Chamesol avec dessert sur lieu de restauration scolaire Montécheroux est estimé à **4\_450€ HT** (base 140 jours)

**Communauté de communes du Pays de Maïche**

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 025-200023075-20250830-DEC\_2025\_58-AU



**Soit un Cout annuel de 13 650 € HT**

La présente convention est établie du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de 3 ans. Elle pourra être révisée ou renouvelée par voie d'avenant en fin de période ou en cas de réajustement des actions prévues.

Fait à Maïche, 30 Aout 2025

Franck VILLEMAIN,  
Président

Transmise en Sous-Préfecture le 08/09/25

